



(info.gouv. 26/04)

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE MASQUE ?

CONDUITE A TENIR

- **Masque de protection respiratoire FFP1, 2 ou 3** : il s'agit d'équipement de protection individuelle, répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé et qui sont conformes à la norme NF EN 149 : 2001.
Ce type de masque protège le porteur du masque contre l'inhalation de particules en suspension dans l'air qui pourraient contenir des agents infectieux (et a fortiori de gouttelettes de plus grosse taille). Il en existe plusieurs types : FFP1 (filtration de 80 % des aérosols), FFP2 (filtration de 94 % des aérosols) et FFP3 (filtration de 99 % des aérosols).
- **Masque à usage médical (dit « masque chirurgical »)** : il s'agit d'un dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé et qui sont conformes à la norme NF EN 14683.
En évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, ce type de masque limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Il en existe plusieurs types : type I, type II et IIR. Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.
- **Masques alternatifs à usage non sanitaires, dits « masques barrières »**, développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Les autorités travaillent avec les industriels du textile pour développer des masques qui, en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, peuvent aider à l'exercice de certaines activités professionnelles en dehors du domaine médical.

Deux nouvelles catégories de masques barrières ont ainsi été définies sur la base des avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) avec des spécifications adaptées :

o **Catégorie 1** : masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Ces masques seront destinés à être proposés à des personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (hôtesse et hôte de caisses, agents des forces de l'ordre, ...). Ils filtrent 90% des particules émises par le porteur.

o **Catégorie 2** : masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent 70% des particules émises par le porteur.

Attention : les masques « fait maison » ou « do it yourself » ne sont en règle générale ni normés, ni testés, et ne présentent pas les mêmes performances.

Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

► **Quels masques utiliser dans le cas où des travaux ne permettent pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières et où l'analyse de poste a conclu à la nécessité de port de masque (plusieurs opérateurs à proximité immédiate les uns des autres que ce soit du fait d'un espace restreint ou du port de charges)?**

Utilisation pour chacun des travailleurs d'un masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95 % (exclusion des masques barrière de catégorie 2 avec une efficacité de filtration de 70 à 80 %). Si disponible, l'utilisation d'un masque FFP1 peut être également utilisé. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du masque FFP1 devra être privilégié.

- En cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque alternatif avant le terme des 4 heures d'utilisation, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, il faut privilégier l'utilisation d'un masque FFP1, dont la portabilité fait l'objet de tests dans la norme.

Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

► **Puis-je recourir à des masques dont la date de péremption est dépassée ?**

Pour parer à l'urgence sanitaire, le Ministère du Travail autorise l'utilisation des masques FFP2 dont la date de péremption n'excède pas 24 mois et qui doivent impérativement respecter les consignes cumulatives suivantes :

- 1- Les masques doivent avoir été stockés dans les conditions de conservation conformes à celles prévues par le fabricant ou le distributeur ;
- 2- Avant leur utilisation, les masques devront avoir fait l'objet de 4 tests successifs :

- vérifier l'intégrité des conditionnements par contrôle visuel ;
- vérifier l'apparence (couleur d'origine) du masque par contrôle visuel ;
- vérifier la solidité des élastiques et de la barrette nasale de maintien du masque ;
- réaliser un essai d'ajustement du masque sur le visage.